

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018 : DELIBERATION N° 133

**Affaires Juridiques & Gestion de
l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL/CB/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS à Corinne DEROO
Patricia MACQ- REMIENS à Arnaud DECAGNY
Guy CAMBRELENG à Yves ZUMSTEIN
Corine DEMOUSTIER à Jean-Pierre COULON
Samia SERHANI à Francis JOURDAIN
Sophie CORDIER à Marc DANNEELS
Frédéric LEFEBVRE à Bernadette MORIAME
Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Fabrice QUESTEL

ABSENT(E)S :

Francis TRINCARETTO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY
Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI - Christophe DI POMPEO

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 8 : Approbation du « Contrat de transition écologique et solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois » (CTES) et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les engagements du Gouvernement dans le cadre du Plan Climat de juillet 2017,

Vu le lancement, en janvier 2018, par Nicolas Hulot, Ministre de la transition écologique et solidaire, des « contrats de transition écologique » (CTES),

Considérant que le Contrat de Transition Ecologique est un outil, au service des collectivités locales et des entreprises et a pour objectif d'engager la mutation des territoires autour de projets durables et concrets,

Considérant qu'en 2018, le CTES concerne 20 territoires d'expérimentation, et que depuis le début d'année, plusieurs contrats ont été signés, notamment le CTES « Cleantech Vallée » et le CTES de la Communauté urbaine d'Arras,

Considérant que les territoires engagés dans un CTES :

- ✓ Parient sur l'écologie comme moteur de l'économie
- ✓ Changent de modèle par la transition écologique
- ✓ Développent des axes stratégiques liés à leurs spécificités

Que les objectifs poursuivis par un CTES sont :

- ✓ D'accélérer l'action locale
- ✓ D'impliquer tous les acteurs du territoire
- ✓ D'accompagner les mutations professionnelles

Que le CTES adopte une méthode basée sur des contrats « sur mesure » grâce à :

- ✓ La mobilisation des territoires
- ✓ L'accompagnement par l'Etat

Que la construction du contrat comprend 3 phases :

1. L'initialisation, pour identifier les acteurs et construire le collectif
2. La convergence, pour identifier l'ambition, les axes de travail et les actions
3. Le partage, pour confronter le projet et consulter les citoyens

Que les résultats attendus sont des engagements sur des résultats concrets et chiffrés (tonnes de CO₂ évitées, emplois créés, nombre de m² rénovés...) avec une évaluation systématique des réalisations,

Que les territoires engagés dans les CTES sont des territoires volontaires,

Que ce nouveau dispositif repose sur une démarche de partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, associant les acteurs des territoires, en particulier les entreprises,

Que dans le cadre de ce dispositif, l'Etat propose un accompagnement « sur mesure », qui part des projets locaux, l'Etat mobilisant de façon coordonnée les expertises et les financements qui peuvent être apportés par les services de l'Etat et les établissements publics (ADEME, Caisse des dépôts...),

Considérant que le territoire Sambre-Avesnois est déjà fortement engagé dans des démarches de transition et de développement durable, notamment à travers le « Pacte pour la réussite du territoire de la Sambre-Avesnois et Thiérache » initié depuis juillet 2017,

Qu'en date du 7 novembre 2018, l'engagement de la Ville de Maubeuge dans ce dispositif, s'est formalisé par la signature du « Contrat de transition écologique et solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois » (CTES),

Que les parties prenantes de ce contrat, sont :

- ✓ La communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)
- ✓ La communauté de communes du Sud Avesnois
- ✓ La communauté de communes du pays de Mormal et le Syndicat Mixte du parc naturel régional de l'Avesnois

- ✓ La communauté de communes du Cœur de l'Avesnois et le Syndicat Mixte du ScoT Sambre-Avesnois
- ✓ La Commune de Fourmies
- ✓ La Commune de Maubeuge
Et
- ✓ L'Etat
- ✓ La Région Hauts de France
- ✓ Le Département du Nord
- ✓ L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- ✓ La Caisses des dépôts - Banque des territoires

Que l'objet dudit contrat est notamment de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique et solidaire du territoire de la Sambre-Avesnois autour de projets concrets,

Que l'entrée en vigueur de ce CTES est effective depuis la date de signature dudit contrat, soit le 7 novembre 2018,

Que la durée du contrat est de 4 ans,

Considérant que dès lors, il convient par délibération, de régulariser la situation dudit contrat,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le « Contrat de transition écologique et solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois », annexée à la présente délibération, et l'adhésion de la Ville de Maubeuge dans le dispositif,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit contrat, et tout document afférent à cette affaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le « Contrat de transition écologique et solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois », annexée à la présente délibération, et l'adhésion de la Ville de Maubeuge dans le dispositif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat, et tout document afférent à cette affaire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le **SLO**
ID : 059-215903923-20181219-DEL_133_2018-DE

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 20/12/2018
Affiché le : 20/12/2018
Notifié le :



CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

pour le territoire de la Sambre-Avesnois

7 novembre 2018





CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE pour le territoire de la Sambre-Avesnois

ENTRE

- La communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, représentée par son Président, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE ;
- La communauté de communes du Sud Avesnois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc PERAT ;
- La communauté de communes du pays de Mormal et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois , représentés par leur Président, Monsieur Guislain CAMBIER ;
- La communauté de communes du Cœur de l'Avesnois et le Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois, représentés par leur Président, Monsieur Alain POYART ;
- La commune de Fourmies, représentée par son Maire, Mickaël HIRAUX ;
- La commune de Maubeuge, représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY ;

d'une part,

ET

- **L'État,**
Représenté par le préfet du Nord, Monsieur Michel LALANDE
Ci-après désigné par « l'État » ;
- **La Région Hauts-de-France,**
Représentée par son Président, Xavier BERTRAND
Ci-après désignée par « la Région » ;
- **Le Département du Nord,**
Représenté par son Président, Jean-René LECERF
Ci-après désigné par « le Département » ;
- **L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,**
Représentée par son Président Arnaud LEROY,
Ci-après désignée par « l'ADEME » ;



- **La Caisse des dépôts – Banque des territoires,**

Établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56 rue de Lille 75007 Paris.

Représentée par Brigitte LOUIS, Directrice Déléguée Lille, autorisée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation en date du 18 juillet 2018,

Ci-après désignée par « la Caisse des Dépôts » ou « la CDC » ;

d'autre part,

EN PRESENCE DE :

Monsieur Sébastien LECORNU, ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales ;

Madame Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateur.

Annoncés par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité des territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Les CTE sont des contrats sur-mesure, dont le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. L'État y impulse une démarche de coordination : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs concernés, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de trois ou quatre ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspond à une nouvelle forme d'action d'un État accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment une ingénierie de proximité. Il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

Les collectivités co-signataires du présent contrat ont souhaité s'engager dans cette démarche. L'État a choisi, pour le territoire Sambre-Avesnois, de renforcer en continu le



volet solidaire du contrat, en portant une attention toute particulière aux actions de transition écologique renforçant la cohésion entre populations du territoire. Il appuiera notamment son action sur les engagements de transition écologique inscrits dans le Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois & Thiérache en matière de lutte contre la pauvreté et le renforcement de la cohésion sociale.

Placée en position transfrontalière de plusieurs pays européens, la Sambre-Avesnois (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) est un territoire qui dispose de multiples atouts d'avenir dont un patrimoine naturel, bâti et industriel, un tissu économique, d'importants facteurs d'attractivité culturelle et touristique. Par ailleurs, ce territoire fait preuve de multiples initiatives et projets autour de la richesse bocagère, de l'agriculture et de l'innovation sociale et environnementale. Les acteurs, publics et privés, ont la volonté d'apporter des solutions de transition écologique à un territoire qui a besoin de nouvelles opportunités.

Les effets conjugués de la désindustrialisation, de la crise du modèle agricole et de la transformation des modes de consommation ont mis à mal la Sambre-Avesnois. Les PME ont connu des phénomènes récurrents de rétraction de leur activité qui ont conduit à des pertes d'emplois massives et continues, entraînant un taux moyen de chômage nettement supérieur aux moyennes régionales et nationales. Par ailleurs, ce territoire présente un déficit démographique significatif.

L'enjeu du contrat de transition écologique et solidaire (CTES) est de permettre à ce territoire de s'engager, mais aussi d'accélérer sa transformation en amplifiant les initiatives locales en matière de développement durable et en soutenant les stratégies écologiques des collectivités. Il s'agit de renforcer son identité autour de ses atouts, pour améliorer son attractivité et son image. Il permettra également d'accroître la solidarité territoriale et de faire émerger des projets communs entre les collectivités co-signataires, notamment à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et au-delà.

Ce partenariat pourra s'appuyer sur une instance de gouvernance, déjà initiée depuis juillet 2017 dans le cadre de l'élaboration du Pacte pour la réussite du territoire de la Sambre-Avesnois & Thiérache, regroupant autour du représentant de l'État, les EPCI, les principales communes, la Région, le Département, l'ADEME et la CDC. Les partenaires économiques et sociaux, les chambres consulaires, et les citoyens ont été associés tout au long du processus de réflexion.

Dans ce large cadre partenarial, il s'agit de valoriser les atouts intrinsèques du territoire de manière à ce qu'ils deviennent des facteurs et des références de développement durable.

La Sambre-Avesnois est déjà fortement engagée dans des démarches de transition et de développement durable :



- Au titre des projets Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), une convention-cadre co-portée par les Syndicats Mixtes du SCOT (SMSCOT) Sambre-Avesnois et du parc naturel régional de l'Avesnois (PNRA) a donné lieu à quatre conventions particulières avec la Communauté d'agglomération de Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS), la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA), la Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) et la Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA).

Douze actions sont prévues dans ce cadre : il s'agit notamment de rénovation, de requalification et d'optimisation de l'éclairage public ; de travaux d'efficacité énergétique ; de mise en place de chaufferies bois ; d'actions exemplaires en lien avec les entreprises et d'économie d'énergie sur des centres aquatiques.

- Depuis 2010, le territoire Sambre-Avesnois s'est aussi engagé dans une démarche mutualisée de transition énergétique et écologique au travers d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire. Cette démarche est portée par le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois (SMSCOT) et l'Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre (ADUS). Afin de réaliser des économies d'échelle, il a été proposé aux élus des EPCI de transférer leurs obligations réglementaires (compétence PCAET) au SMSCOT.

La Troisième révolution industrielle (TRI), également appelée REV3, est une dynamique collective publique-privée qui vise à transformer les Hauts-de-France pour en faire une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique et de technologies numériques. Portée par la Région, la Chambre de commerce et d'industrie de région (CCIR) et l'Etat, elle constitue un facteur de développement économique, de création d'emplois durables et d'attractivité. La Sambre-Avesnois est un territoire précurseur de la territorialisation de la REV3, notamment grâce à la dynamique d'entraînement des actions innovantes menée par la commune de Fourmies.

Depuis trois ans, Fourmies, territoire démonstrateur Régional REV3, fonde sa stratégie de rebond sur la 3^{ème} révolution industrielle. Son projet structurant REV 3, mené avec les habitants et acteurs économiques a été à l'origine de la présente contractualisation. Il essaime la REV3 auprès de plusieurs milliers de personnes et de nombreux territoires :

- ✓ à l'échelle régionale, en guise de support « vivant » territorial de la REV 3 ;
- ✓ à l'échelle nationale, à travers des interventions auprès d'élus, d'acteurs économiques et institutionnels (Nice, Paris, Dijon) voire de la presse, de la radio et au travers des réponses aux sollicitations d'acteurs spécialisés sur les questions de transition numérique, énergétique et de prospective. Le secrétaire d'Etat, Sébastien LECORNU, a par ailleurs annoncé le lancement des CTE à Fourmies le 7 novembre 2017, lors des Rencontres Territoriales de la Troisième Révolution Industrielle ;
- ✓ à l'échelle internationale, la commune sert également d'illustration à l'économiste Jérémie RIFKIN. Plus récemment, Marso SEFCOVIC, vice – président de la commission Européenne a également salué l'initiative fourmiesienne.



Par ailleurs, la ville de Fourmies a été labellisée "territoire démonstrateur REV3". Elle pourra, à ce titre, bénéficier d'un accompagnement de l'équipe REV3 de la CCIR et de la Région. Elle intégrera le réseau des territoires démonstrateurs. Ce label favorisera l'accélération et le déploiement sur le territoire des filières d'avenir porteuses d'emplois durables avec un effet d'essaimage au-delà de Fourmies.

Pour ancrer localement cette dynamique, le Syndicat Mixte du SCoT, en collaboration étroite avec le Syndicat Mixte du PNRA, s'est engagé, en partenariat avec l'État, l'ADEME et la Région, dans un Contrat d'Objectif pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle (COT TRI). Ce contrat permet de mobiliser et de fédérer les collectivités et les acteurs socio-économiques, d'articuler et piloter les différentes démarches en faveur de la transition écologique et énergétique et d'amplifier la TRI. Il formalise l'engagement du territoire sur 11 objectifs de résultats à atteindre en 4 ans, déclinés en fiches actions jointes en annexe du présent contrat.

Enfin, le CTES a vocation à accompagner la mise en œuvre des actions qui relèvent de la transition écologique du Pacte de la Sambre-Avesnois & Thiérache. A ce titre, il acte le principe de son extension future au territoire de l'arrondissement de Vervins dans l'Aisne. Cette extension fera l'objet de négociations dès le 1^{er} semestre 2019. Le volet solidaire et écologique du CTES sera aussi développé à cette même échéance sur ce périmètre élargi.

L'élaboration du présent CTES a fait l'objet de nombreux échanges entre l'État, les collectivités concernées et a associé de nombreuses parties prenantes.

Au cours du mois d'octobre 2018, quatre temps de concertation ont été organisés sous le label « Assises territoriales de l'Avesnois : une ambition partagée ». Le monde agricole, les acteurs économiques, l'ensemble des collectivités territoriales et les acteurs de l'insertion et de la solidarité se sont réunis pour échanger et réfléchir sur les leviers qui permettront au territoire de réussir sa transition.

Cette mobilisation citoyenne et collective devra se poursuivre dans le cadre de la mise en œuvre et de l'extension géographique et thématique du présent CTES, contractualisation à caractère évolutif.

Article 1er - Objet



L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique et solidaire du territoire de la Sambre-Avesnois autour de projets concrets.

Article 2 – L'ambition du CTES

L'ambition du présent contrat est d'inscrire le territoire de la Sambre-Avesnois, « territoire vert et bleu », dans une trajectoire d'avenir, celle de la transition écologique et solidaire.

Pour cela, une mobilisation générale des acteurs du territoire a été engagée depuis l'annonce officielle du lancement d'un CTE sur le territoire, le 11 juillet 2018, lors du Forum national des contrats de transition écologique organisé par le ministère de la transition écologique et solidaire. Elle vise notamment à améliorer la mobilité durable des personnes et des biens, à imaginer des nouveaux modes de développement économique reposant sur la valorisation et la préservation des atouts naturels du territoire, notamment son tissu bocager, ses vastes espaces de prairies et à favoriser une agriculture durable.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- le désenclavement physique et numérique du territoire ;
- l'amélioration du cadre de vie par la valorisation et la préservation des prairies et des espaces bocagers et boisés ;
- le développement d'une agriculture biologique et de circuits courts ;
- le développement des énergies renouvelables, en particulier la méthanisation et la filière bois-énergie ;
- la valorisation des friches industrielles ou urbaines ;
- la lutte contre la précarité énergétique.

Article 3 – Les orientations stratégiques du CTES

Les 4 orientations stratégiques retenues pour le CTES sont les suivantes :

- Orientation 1 : *résorber les fractures territoriales à partir d'une cohésion écologique renforcée*
- Orientation 2 : *soutenir le développement durable par la Troisième Révolution Industrielle*
- Orientation 3 : *maîtriser l'énergie et préserver les richesses naturelles*
- Orientation 4 : *valoriser les atouts environnementaux et culturels du territoire au service de son rayonnement et de son avenir*

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches d'orientation » (jointes en annexe 1). Ces fiches d'orientation comprennent des objectifs quantitatifs ou qualitatifs qui peuvent être, selon le cas, des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.



En cas de proposition d'évolution de tout ou partie des orientations inscrites au présent contrat, celles-ci feront l'objet d'un examen par le comité de pilotage, sans nécessité de les traduire par voie d'avenant.

Article 4 – Les actions du CTES

Les actions du CTES sont la traduction opérationnelle de ses orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches jointes en annexe 2.

Les opérations envisagées font, au départ, l'objet de « fiches-projets » qui peuvent devenir des « fiches-actions », notamment lorsque leur nature et leur plan de financement sont bien établis et qu'elles ont atteint un degré de maturité suffisant pour pouvoir démarrer à court terme.

Les fiches précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTES, le calendrier prévisionnel de réalisation, les indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, ainsi que les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de la disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Conformément à la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTES doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi. Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTES sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTES.

Le CTES a un caractère évolutif. A la date de signature du présent contrat, il comprend une première série de fiches-projets et de fiches-actions. De nouveaux projets ou de nouvelles actions pourront rejoindre ultérieurement le contenu du contrat, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs écologiques et solidaires du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou encore de leur effet d'entraînement.

Parmi les opérations prévues, plusieurs d'entre elles méritent d'être soulignées, car révélatrices de l'esprit et de la dynamique collective du présent contrat :

- élaboration d'un plan de mobilité de l'arrondissement ;



- appel à projets "reconversion des friches appliquant le référentiel Troisième Révolution Industrielle ou approche environnementale de l'urbanisme (AEU)" sur la base d'une stratégie globale à l'échelle de l'arrondissement ;
- préserver et valoriser la richesse bocagère ;
- étendre à l'ensemble du territoire le programme d'intérêt général (PIG) "Habiter mieux " ;
- appel à projets "corridors écologiques solidaires";
- projet alimentaire territorial et solidaire ;
- étude de faisabilité de la boucle énergétique de la ville de Fourmies.

Article 5 - Résultats attendus du CTES

Les résultats du CTES seront suivis et évalués dans le temps.

Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe I et dans chaque fiche action en annexe II.

En ce qui concerne les orientations, les indicateurs d'évaluation sont les suivants :

Orientation	Finalité	Indicateurs	Objectifs 2022
1 : <i>Résorber les fractures territoriales à partir d'une cohésion écologique renforcée</i>	Diversifier l'offre de mobilité par le développement des modes doux	Part modale des modes doux (vélo) Nombre de km pour les déplacements domicile/travail	A déterminer dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du CTES
	Développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre d'emplois dans l'ESS	
2 : <i>Soutenir le développement durable par la Troisième Révolution Industrielle</i>	Développement de l'emploi sur le territoire	Nombre d'emplois sur le territoire	
	Résorption des friches et limitation de l'étalement urbain	Superficie de friches réhabilitées Superficie d'espace naturel ou agricole consommé ou économisé sur la durée du CTES	
3 : <i>Maîtriser l'énergie et préserver les richesses naturelles</i>	Limitation de la consommation énergétique du territoire	Consommation énergétique du territoire	
	Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la	Puissance installée en énergies renouvelables	



	consommation énergétique et de l'indépendance énergétique		
	Diminution de la précarité énergétique	Nombre de ménages en situation de précarité énergétique Surface de logements réhabilités au plan énergétique	
	Amélioration de la trame verte et bleue	Km linéaire de trame verte et bleue installée ou restaurée	
4 : Valoriser les atouts environnementaux et culturels du territoire au service de son rayonnement et de son avenir	Augmentation de la fréquentation touristique	Nombre annuel de touristes visitant le territoire	
	Structuration d'une filière agricole de qualité	Superficie agricole utile (SAU) en bio. Superficie de prairie ou autonomie alimentaire des exploitations (fourrage produit/fourrage utilisé)	

Si la première liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par des actions supplémentaires, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTES.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CTES s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.



Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Ils sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ils ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention sont indicatifs sous réserve de la disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Engagements des collectivités et de leurs groupements

En signant ce contrat de transition écologique, les EPCI de la Sambre-Avesnois, les communes de Maubeuge et de Fourmies et les Syndicats Mixtes du Parc naturel régional de l'Avesnois et du SCoT Sambre-Avesnois assument le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique sur leurs territoires. Ces collectivités portent la démarche et l'intègrent dans leurs politiques publiques.

Chacune des collectivités précitées s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTES et à affecter un chef de projet qui aura la responsabilité d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Elles s'engagent également à participer, à parité avec l'État, au financement du pôle d'ingénierie territorial mutualisé, comprenant deux chargés de mission.

Elles s'engagent à une mise en réseau et une animation des différents acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (État, collectivités, entreprises, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique en faveur de la transition écologique et solidaire.

Le partage des actions du CTES auprès des acteurs du territoire sera organisé localement, au moment jugé opportun par les collectivités signataires et en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et après la signature du CTES, d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTES et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Elles s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTES, ainsi qu'à son évaluation.

Elles s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au CTES, dont elles sont maîtresses d'ouvrage.



Elles s'engagent à formaliser leurs engagements par une délibération de leur organe délibérant compétent dans les trois mois suivant la signature du CTES.

6.3. Engagements de l'Etat et de ses établissements publics

Au niveau local, L'État s'engage, pour le territoire de la Sambre-Avesnois, à financer, à parité avec le Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois, le pôle d'ingénierie territorial mutualisé constitué par deux chargés de mission à temps plein.

L'État mobilise, sous l'égide du préfet, une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État, des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués. Pour cette mobilisation coordonnée, la préfecture s'appuie sur le pôle d'ingénierie territorial.

Au niveau national, l'État s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire. Elle coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien, en tant que de besoin, pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'État, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère mobilise également pour ce CTES un membre du Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) chargé d'accompagner le processus local dans la phase construction du contrat.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs de l'État (ADEME, Caisse des dépôts, CEREMA, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau, Voies navigables de France...).

Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs de l'État mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

L'État s'engage à travers ses services déconcentrés, ses établissements publics et opérateurs, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTES, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et sur la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des actions et projets inscrits dans le CTES.



Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures et de normes existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTES.

L'État s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTES qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs de l'État qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME apporte un appui à travers un contrat d'objectifs sur la durée du contrat de transition écologique et intervient également en soutien d'autres opérations du CTES ;
- la CDC pourra mobiliser sa Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Leurs contributions spécifiques sont récapitulées en annexe 3.

Pourront également intervenir sur certaines actions du présent CTES : l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), Voies navigables de France (VNF) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), auxquels pourront s'ajouter ultérieurement d'autres établissements publics dans le cadre de la mise en œuvre et de l'extension du CTES.

6.4. Engagements des autres partenaires

La Région Hauts-de-France qui porte activement la mission "REV 3" et qui soutient le territoire de la Sambre-Avesnois pour les actions de transition écologique, s'engage à :



- accompagner la mise en œuvre de certaines actions inscrites dans le plan d'action du CTES dans le cadre du FRATRI (en partenariat avec l'ADEME) et des autres fonds régionaux ;
- mobiliser ses services pour contribuer à l'aide technique nécessaire ;
- participer aux instances de gouvernance du CTES : comités technique et de pilotage ;
- formaliser ses engagements par une délibération de son organe délibérant compétent dans les trois mois suivant la signature du CTES.

Le Département du Nord est engagé, dans le champ de ses compétences en matière de solidarités territoriales, sur de nombreux axes du contrat de transition écologique et continuera à être partenaire pour :

- le développement des mobilités en milieu rural, des infrastructures inscrites dans le schéma cyclable départemental, et des liaisons douces inscrites au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;
- la réduction de la précarité énergétique de l'habitat en mobilisant le fonds départemental du Programme Nord Equipement Habitat Solidarités ;
- le développement de l'approvisionnement local et la réduction du gaspillage alimentaire, en particulier dans les établissements départementaux ou partenaires du Département (collèges, EHPAD, etc) ;
- la préservation et la valorisation des ressources naturelles et de la biodiversité par ses Espaces Naturels Sensibles (en particulier l'Abbaye de Liessies, Valjoly) ;
- le développement de l'attractivité touristique et culturelle de la Sambre Avesnois par les équipements culturels départementaux (Forum Antique de Bavay, MusVerre) ;
- le développement des solutions alternatives et écologiques dans le cadre de sa politique Voirie : fauchage différencié et valorisation par la méthanisation, recyclage sur site des enrobés des routes départementales, et système de récupération des eaux pluviales sur les routes départementales...

Le Département s'engage à :

- mobiliser les financements départementaux dans le cadre de ses politiques de droit commun ;
- mobiliser ses services et son Agence INORD pour contribuer à l'aide technique nécessaire ;
- participer aux instances de gouvernance du CTES : comités technique et de pilotage.

Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique du territoire et solidaire de la Sambre-Avesnois (en annexe 5) est signée par les parties signataires du contrat et proposée à la signature des acteurs volontaires et partenaires



du territoire (collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, opérateurs et établissements publics, entreprises, chambres consulaires, associations, artisans, organisations professionnelles, organisations syndicales et patronales...) qui souhaitent s'engager activement, en portant ou en participant à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTES.

Après signature du contrat, la charte peut être signée par de nouveaux acteurs et partenaires concourant à la réalisation du CTES.

Article 8 - Gouvernance du CTES

Les représentants de l'État, de ses établissements publics et opérateurs et des collectivités territoriales signataires du CTES mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département du Nord ou son représentant et par les Présidents et maires des collectivités signataires du CTES ou leurs représentants.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services des collectivités signataires, des services de l'État, de l'ADEME et de la CDC, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs de l'État mobilisés en appui du CTES.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTES soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour ce contrat ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTES en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives du CTES.

8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et des collectivités signataires du CTES. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTES et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- veiller au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;



- établir et examiner le tableau général de suivi de l'exécution du CTES ;
- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- examiner et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du CTES

Un tableau de bord de suivi du CTES est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Un premier exemplaire est joint en annexe 4. Il est tenu à jour par le pôle d'ingénierie mutualisé, membres du comité technique. Il est examiné en comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire et ciblée.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTES, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTE.

Le CEREMA, qui peut intervenir en ingénierie auprès des collectivités, apportera notamment des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CTES.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTES

L'entrée en vigueur du CTES est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de 4 ans.

A mi-parcours, il est prévu un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CTES, pouvant donner lieu si nécessaire à évolution, voire réorientation, le cas échéant sous forme d'avenant.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CTES

Le CTES n'est pas figé, il est évolutif.



Le corps du CTES, hors annexes, peut être modifié par voie d'avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTES et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales.

Il acte d'ores et déjà le principe d'une extension de son périmètre à l'arrondissement de Vervins à échéance du 1er semestre 2019, qui fera alors l'objet d'un avenant.

Les annexes I, II et IV sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique, puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

L'annexe III spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation annuels au comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.

Article 12 - Résiliation du CTES

D'un commun accord entre les parties signataires du CTES et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Lille.



Signé à FOURMIES, le 7 novembre 2018

Le préfet de région des Hauts-de-France,
préfet du département du Nord

Michel LALANDE

Pour le Président de la Région Hauts-de-
France, le conseiller régional délégué à la
rénovation énergétique des logements

Frédéric NIHOUS

Pour le Président du Département du Nord, le
vice-président Ruralité et Environnement

Patrick MALOIS

Le président de la Communauté
d'agglomération de Maubeuge-Val-de-Sambre

Benjamin SAINT-HUILE

Le président de la Communauté de communes
du Sud de l'Avesnois

Jean-Luc PERAT

Le président de la Communauté de communes
du Pays de Mormal, Président du Syndicat
mixte du PNR de l'Avesnois

Guislain CAMBIER

Le président de la Communauté de communes
du Cœur de l'Avesnois, président du Syndicat
mixte du SCOT de la Sambre-Avesnois

Alain POYART

Le maire de la Commune de Fourmies

Mickaël HIRAUX

Le maire de la Commune de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

La Directrice Déléguée Lille
de la Caisse des Dépôts

Brigitte LOUIS

Le Président de l'ADEME

Arnaud LEROY

ET PAR DÉLÉGATION
HERVE PIGNON,
DIRECTEUR RÉGIONAL



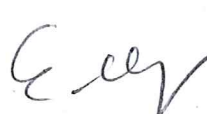
En présence de :

**Monsieur le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,
chargé des collectivités territoriales**


Sébastien LECORNU

et de

**Madame la secrétaire d'État auprès du ministre d'État,
ministre de la transition écologique et solidaire**



Emmanuelle WARGON

Direction Régionale de l'Énergie
et de la Transition Écologique
NORMANDIE



Annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches projets et fiches actions

Annexe 3 - Contributions de l'ADEME et de la Caisse des dépôts-Banque des territoires

Annexe 4 – Tableau de synthèse du CTES

Annexe 5 – Charte partenariale d'engagement

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 059-215903923-20181219-DEL_133_2018-DE